Jean-Baptiste André Godin à Edmond Thiaudière, 5 février 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (19)
Collation4 p. (472r, 473r, 474v, 475r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Edmond Thiaudière, 5 février 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49813

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction5 février 1879
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireThiaudière, Edmond (1837-1930)
Lieu de destination32, rue Serpente, Paris

Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin explique à Thiaudière que c'est par erreur que la manchette du journal *Le Devoir* a été modifiée dans le dernier numéro. Il lui envoie les modifications qu'il compte y introduire. Il lui indique qu'il voudrait que le bureau du journal à Paris soit ouvert toute la journée, au moins par la présence du concierge, alors que Thiaudière souhaite ne l'ouvrir que quelques heures. Il observe que son article sur le théâtre paru dans le dernier numéro du journal comprend quatre colonnes : il lui demande si c'est le genre d'articles qu'il compte livrer au prix de 25 F. À propos de l'article de Thiaudière sur le prochain livre de Victor Hugo : il lui demande de faire davantage qu'un éloge car « *Le Devoir* se fait une loi d'écarter les questions qui ne viseraient qu'à mettre en relief des personnalités ». Sur la division en trimestre de l'année du *Devoir* : Godin voudrait commencer le premier trimestre au 1er janvier et le second au 1er avril. Godin demande à Thiaudière, comme celui-ci l'annonçait dans sa lettre du 2 février, de lui faire ses propositions de changement du journal, et de lui envoyer la liste des journaux de province et des petites feuilles hebdomadaires. Il lui signale que l'annonce du journal *La Commune libre* va paraître dans le prochain numéro. Il lui envoie la liste des journaux de Paris auxquels *Le Devoir* est adressé régulièrement, ainsi que l'adresse de monsieur Clouet.

Mots-clés

Administration et édition du journal Le Devoir
Personnes citées

- Clouet [monsieur]
- Hugo, Victor (1802-1885)

Œuvres citées

- « Un nouveau journal », *Le Devoir*, t. 2, n°22, 9 février 1879, p. 351. [En ligne : https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.2/352/50/466/0/0, consulté le 22 mai 2023].
- *La Commune libre : journal socialiste fédéraliste organe des travailleurs,* Montpellier, 1879.
- *Revue des idées nouvelles : bulletin du progrès dans la philosophie, les sciences, les lettres, les arts, l'industrie, le commerce et l'agriculture,* Paris, 1876-1878.
- Thiaudière (Edmond), « La République et le théâtre », *Le Devoir*, t. 2, n°21, 2 février 1879, p. 329-330. [En ligne : https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.2/330/50/466/0/0, consulté le 22 mai 2023]

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49813?context=pdf

Genève 5 février 1879

Monsieur Chinardière,

C'est par un malentendu regrettable que le titre du dernier a été modifié au dernier n°; aussi je n'hésite pas à vous envoyer ci-joint une épreuve des dernières modifications que je compte introduire dès ce numéro-ci, par suite de vos observations. Je crois répondre, cette fois, à tous les besoins que vous m'avez signalés.

Mais il est un point sur lequel j'attire votre attention. J'ai compris que nos conventions comportaient, non votre présence en permanence au bureau, mais un bureau censé ouvert toute la journée au moins par la présence du concierge chargé de répondre à tout venant. S'il n'en était pas ainsi, je verrais là un gave inconvénient. Je sais par expérience que des bureaux ouverts seulement 1 à 3 heures par jour à Paris ne remplissent qu'à moitié leur but.

Il me semble que c'est bien comme je l'indique plus haut que les choses ont été dites entre nous.

Retournons le sens de notre lettre dite

veuille oublier cette condition, puisque vous me dites que pour éviter que les porteurs de journaux inutilement il faut qu'elles sachent à quelle heure elles peuvent venir vous trouver pour payer leur abonnement.

Tout en consentant à modifier les indications du titre du Devoir, conformément au modèle que je vous envoie, et de manière à indiquer vos heures de présence, il faut que vous soyez bien entièrement avec ce que vous avez compris en me disant que vous feriez pour le Devoir ce que vous feriez pour la revue des Deux mondes.

Votre article sur les théâtres qui contient le dernier numéro du Devoir, comprend quatre colonnes; est-ce là l'étendue des articles que vous me proposez de faire pour le Devoir au prix de 25 francs. Je désire en connaître exactement le rendement pour me fixer sur le prix que vous attachez à votre collaboration.

Vous m'avez dit que vous nous donniez un article sur le prochain livre de Victor Hugo. Je vous ferai remarquer à ce propos qu'il ne s'agirait pas là d'une question d'intérêt général, mais bien d'une question personnelle, si l'article n'était pas autre chose que des louanges à l'adresse. Veuillez faire en sorte qu'il n'en soit pas autrement connu, car

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49813?context=pdf

Davoir se fait une loi d'écarter les questions qui ne viseraient exclusivement qu'à mettre en relief des personnalités.

L'année du journal doit naturellement comprendre 52 numéros, dans ces conditions elle finit le 2 Mars prochain, mais nous entendons que pour rendre plus facile l'administration du journal, il commencerait le dixième d'année par trimestre commencant au 1er janvier, ce qui mettrait le 1200 au 1 Avril. Il y a donc là moyen nous entendre, attendu qu'il faudrait donner quatre numéros en plus pour atteindre cette date du 1 Avril.

Vous me disiez dans votre lettre du 2 7b que vous me proposeriez des changements, en fait d'année, dans la physionomie du journal. Faites-moi, je vous prie, dès maintenant ces propositions, car il ne faut pas attendre que le moment d'agir soit venu pour les examiner.

Je m'efforce d'arranger les choses pour que vous recevrez les communications et les notes réclamées le Vendredi. Le sommaire sera établi conformément à vos instructions.

Quant à l'envoi aux journaux, faites-moi le mieux, je tiens à n'importuner personne.

Veuillez m'envoyer la liste des journaux

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49813?context=pdf

de province ainsi que celle des petites publications hebdomadaires dont vous me parlez dans votre lettre du 2 4.

— L'annonce du journal : La commune libre va paraître cette semaine dans le Devoir.

— Je vous envoie ci joint la liste des journaux de Paris auxquels, sur votre recommandation, le Devoir est adressé régulièrement.

— Vous trouverez aussi sous ce pli l'adresse de M. ~~Clouet~~ Clocet.

— Note a été prise des abonnements indiqués par vous.

Agréez je vous prie, Monsieur, l'assurance de mon entière considération.

Godin